



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-083

PUBLIÉ LE 26 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|--|---------|
| R32-2018-03-20-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-153 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Calais (2 pages) | Page 3 |
| R32-2018-03-20-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-154 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française de Calais (2 pages) | Page 6 |
| R32-2018-03-21-003 - Arrêté N° DOS-SDA-2017-112 portant rectification de l'arrêté du 21 Février 2018 portant nomination des membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Orthophonistes Hauts-de-France. (3 pages) | Page 9 |
| R32-2018-03-21-004 - Arrêté N° DOS-SDA-2018-128 portant modification de l'Arrêté N° DOS-SDA-2018-21 portant nomination des membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Biologistes Hauts-de-France. (2 pages) | Page 13 |
| R32-2018-03-21-001 - Décision attributive de financement N° 2018-138 au titre du FIR 2017 au RESEAU BRONCHIOLITE 59-62 (2 pages) | Page 16 |
| R32-2018-03-21-002 - Décision attributive de financement N° 2018-139 au titre du FIR 2018 au RESEAU BRONCHIOLITE PICARD. (2 pages) | Page 19 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-001

**Arrêté DOS-SDA n° 2018-153 du 20.03.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Calais**
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-153 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française de Calais*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-153 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Monsieur Reynald CLOUET
 - suppléant : Madame Dominique RAUD DEMARET
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Muriel BEAUSSE, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Calais - SSR
 - suppléant : Madame Anne-Sophie GOURNAY, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Calais SSR
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Roselyne BOUILLET et Madame Marion AGNERAY
 - suppléants : Monsieur Quentin DUBOIS et Madame Chloé BOULANGER
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-002

Arrêté DOS-SDA n° 2018-154 du 20.03.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-154 du 20.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française de Calais*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-154 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE
DE CALAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Nathalie RITAINE
suppléant : Madame Julie PAREJA TOWNSEND

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Francine BELIN LAURENT, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier de Calais – Maternité et Madame Delphine LECLERE DEPAUX, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier de Calais - Maternité
suppléants : Madame Karine FASQUELLE CHARLEMAGNE, Auxiliaire de Puériculture à la Maison de la Petite Enfance à Blériot-Plage et Madame Chrystelle WILLAY, Auxiliaire de Puériculture à la Maison de la Petite Enfance à Blériot-Plage

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Axelle BECQUET et Madame Julie COTTE
suppléants : Madame Laurie BOISCOURGEON GARBE et Madame Emeline
DA COSTA CAMPOS CERCA

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-21-003

Arrêté N° DOS-SDA-2017-112 portant rectification de
l'arrêté du 21 Février 2018 portant nomination des
membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé
Orthophonistes Hauts-de-France.

Arrêté n° DOS-SDA-2018-112 portant rectification de l'arrêté du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé orthophonistes Hauts-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-16 et suivants et D.4031-16 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-33 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié portant nomination des membres siégeant au sein des Unions Régionales de Professionnels de Santé compétentes pour les orthophonistes ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux Unions Régionales des Professionnels de Santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision de la Directrice Générale du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé orthophonistes Hauts-de-France ;

Vu l'assemblée générale du 18 février 2016 portant installation de l'URPS orthophonistes Hauts-de-France ;

Sur désignation des organisations syndicales de la profession d'orthophoniste, reconnues représentatives au niveau national ;

Considérant l'erreur matérielle située à l'article 1 de l'arrêté du 21 février 2018 indiquant Monsieur Loïc ISABELLE comme membre de l'union régionale des professionnels de santé orthophonistes Hauts-de-France ; qu'il convient de lire Madame Isabelle RUDANT à la place de Monsieur Loïc ISABELLE ; que la rectification de cette erreur matérielle est nécessaire ;

ARRETE

Article 1 – Au sein de l'article 1 de l'arrêté du 21 février 2018 relatif aux membres de l'union régionale des professionnels de santé orthophonistes Hauts-de-France, il convient de lire Madame Isabelle RUDANT à la place de Monsieur Loïc ISABELLE.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés. La composition consolidée de l'union régionale des professionnels de santé orthophonistes Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifiée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

- Mme Anne-Christine DUPONT
- Mme Elsie GALLET
- Mme Catherine HAUTREUX
- Mme Isabelle RUDANT
- Mme Pascale JURETZKO
- M. Fabrice KAZEK
- Mme Pauline LEFRANCQ
- Mme Dominique LENDER
- Mme Emeline LESECQ-LAMBRE
- Mme Camille MAIFFRET
- Mme Sophie MARION
- Mme Sylvie MEVEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-21-004

Arrêté N° DOS-SDA-2018-128 portant modification de
l'Arrêté N° DOS-SDA-2018-21 portant nomination des
membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé
Biologistes Hauts-de-France.

Arrêté n° DOS-SDA-2018-128 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2018-21 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-16 et suivants et D.4031-16 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-33 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les biologistes responsables ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France ;

Vu l'assemblée générale du 21 janvier 2016 portant installation de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe MIARA en qualité de membre de l'Union Régionale des Professionnels de Santé biologistes Hauts-de-France ; qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Philippe MIARA par Monsieur Christophe WIERRE ;

Sur désignation des organisations syndicales de la profession de biologiste, reconnues représentatives au niveau national ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 21 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Christophe WIERRE est nommé membre de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France en remplacement de Monsieur Philippe MIARA.

Article 2 – La nomination susmentionnée est valable pour la durée du mandat restant à courir pour l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France, soit jusqu'au 20 janvier 2021 inclus.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifiée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-21-001

Décision attributive de financement N° 2018-138 au titre
du FIR 2017 au RESEAU BRONCHIOLITE 59-62

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59
2 rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision n° 138/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

154 909 € à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre d'avance sur l'année 2018,
Soit un montant total de 154 909 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

154 909 € au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 091 € en mars 2018
- 96 818 en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-21-002

Décision attributive de financement N° 2018-139 au titre
du FIR 2018 au RESEAU BRONCHIOLITE PICARD.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite Picard
118 Chemin du marais
Villages d'entreprise,
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision n° 139/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

55 475 € à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 55 475 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

55 475 € au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 803 € en mars 2018
- 34 672 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale

Et par délégation,

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

Christina VAN KEMMELBEKE